

INFORMATIONS STALAG V.B

DE L'AMICALE "LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE"

VILLINGEN

C.C.P. : Paris 4.841-48 68 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
PARIS 9^e - TEL. TRI. 78-44, 78-45Rédacteur en chef :
H. PERRON

N° 37. — FEVRIER 1951

Prix du numéro :
15 francs

Confidences

Après un an de travail, votre Commission des Fêtes s'est vue renouvelée dans ses fonctions, avec un apport de sang nouveau.

Notre comique Godard et notre sympathique Galtier sont venus se joindre à nous.

Mais cela ne suffit pas. Son travail sera improductif si vous, et votre famille, ne fréquentez pas les manifestations de l'Amicale du Stalag V.B.

Souvenez-vous des camarades frappés par le sort ? des orphelins trop nombreux. hélas ! et de ceux qui n'ont pas encore récupéré leur santé défaillante, à la suite des jours passés derrière les barbelés.

Nous vous demandons donc à tous de venir très nombreux à notre grand gala annuel du samedi 3 mars 1951, salle de la Fraternelle de la S.N.C.F., rue Yves-Toudic, Paris (10^e) (métro République), qui sera placée sous la présidence de notre jeune et charmante Mascotte et de ses demoiselles d'honneur.

La Commission des Fêtes, qui est tout à fait autonome du Bureau, forte de vos critiques, a composé un programme que vous apprécierez.

Il faut que vous sachiez qu'elle n'a comme crédit pour le programme que la recette des entrées. Or, si la salle est pleine, nous faisons une recette de 100.000 fr., ce qui permet évidemment de vous donner un programme formidable. Mais voilà ! nous n'avons pas jusqu'ici fait salle comble.

Nous avons contacté quelques vedettes fort appréciées en ce moment du public, mais dont les cachets nous ont fait réfléchir (Robert Lamoureux 60.000 fr.) (Roger Nicolas 45.000 fr.), nous vous faisons grâce des autres...

Devant ces cachets au-dessus de nos moyens pour le moment, nous nous sommes adressés à des artistes moins exigeants.

Néanmoins, la variété du programme, avec les artistes que nous vous présenterons, nous laisse l'espoir que, le samedi 3 mars, les placeurs ne sauront où donner de la tête et que nous refuserons du monde. (Vous trouverez le programme au milieu de cette page.)

Aussi, amis, faites comme nos fidèles à nos réunions, venez nombreux à notre fête avec votre famille, vos amis, en pensant que le bénéfice aidera de pauvres malheureux camarades, que la vie et les difficultés actuelles empêchent de faire un tel geste mais seulement d'en accepter le don.

(Voir la suite page 4)

FÊTE du 3 MARS 1951

Salle de la Fraternelle de la S.N.C.F.

21, rue Yves-Toudic (ex-rue de l'Entrepôt), Paris (10^e), métro : République

◆
A 20 heures 30 précises
◆

ANDRÉ CHANU

YVES GLADINE

de la Radio

et

des Théâtres parisiens

présenteront avec leur verve habituelle

— LE MUSIC-HALL —

avec
le chansonnier

Raymond BOUR

JEAN VALTON

KACH-MAHT

Le Prince des manipulateurs

Jongleur et Partner

Notre camarade

FRÉDÉRIC BALLÉ

1^{er} violon de l'orchestre de la Radiodiffusion française

Luce BERT

la grande fantaisiste parisienne

SAINT MARC

L'homme serpent

Un des clous sensationnels des revues de Tabarin

— LE CIRQUE —

avec
les célèbres clowns

MARKO ET MARKI

du cirque Bouglione

— LA DANSE —

avec

les monitrices de l'Ecole Irène-Popard

dans une partie du spectacle de gala annuel donné à la salle Pleyel
(danse classique, claquettes, fantaisie)

◆
UNE VEDETTE SURPRISE ?
◆

Au piano d'accompagnement :

M. PAGEL

professeur de claquettes à l'Ecole Irène-Popard

Quelques autres artistes pressentis, mais retenus par des contrats antérieurs sont susceptibles de prêter leur concours en dernière heure

DÈS MAINTENANT, LOUEZ VOS PLACES AU SECRÉTARIAT DU V B
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)

Prémices

Il faut le crier bien haut : « La fête du V B sera un grand gala artistique. »

Si vous saviez avec quel soin la Commission des Fêtes prépare son gala annuel vous viendriez tous retirer au plus vite vos places pour le 3 mars.

Un programme sensationnel ! des artistes de classe internationale ! Une salle magnifique ! Une ambiance amicale ! Voilà tout le secret du succès de notre fête du 3 mars.

Vous avez réservé cette soirée du samedi 3 mars pour assister au gala de votre Amicale. Car vous savez que, ce soir-là, tous vos désirs seront comblés car le plateau sera formidable.

Connaissez-vous Jean Valton ? Ou plutôt les deux Jean Valton. L'un est imitateur de qualité et vous l'avez entendu à l'un de nos bals de famille et l'autre est le prince des manipulateurs, le Roi du Mystère, qui participera à notre fête du 3 mars.

Vous vous souvenez tous des périodes de disette de tabac qui venaient s'ajouter à tous les embêtements de notre vie captive. Venez voir Jean Valton et vous apprendrez comment on peut résoudre une crise « pétunière ».

Inutile de vous présenter notre grand ami André Chanu. Tout le Stalag le connaît et la radio vient apporter sa voix dans nos maisons. C'est un ami fidèle que l'on aime à entendre. Mais, ce que vous ne savez peut-être pas, c'est qu'André Chanu apporte tout son dévouement à la cause de l'Amicale. Et, à notre fête du 3 mars, vous pourrez l'applaudir car notre ami nous réserve une grande et agréable surprise.

Le jeu des enveloppes-surprise remporte chaque fois un succès fou. Le 3 mars votre enveloppe-surprise ne vous coûtera que 100 fr. et vous gagnerez... des prix formidables. D'ailleurs, comme l'an dernier, les lots seront exposés devant la scène. Ils attireront, soyez-en convaincus, bien des regards de convoitise. Achetez donc en arrivant votre stock d'enveloppes-surprise.

Un spectacle sans girls n'est pas un spectacle, disent les étrangers qui visitent notre capitale. Aussi vont-ils en foule aux Folies-Bergère, au Casino de Paris et autres lieux chantants et dansants. Pour notre fête du 3 mars, vous pourrez applaudir les girls de chez Popard qui, en des tableaux rapides, vous émerveilleront par leur entrain, leur souplesse et leur dynamisme.

(Voir la suite page 4)



Passé le temps des vœux pour cette première année du second demi-siècle, il est peut-être opportun d'examiner dans quelle mesure les douze mois de 1950 ont apporté la réalisation des souhaits que les anciens prisonniers de guerre formulaient lors de la naissance de l'an écoulé, sinon pour eux personnellement, du moins pour l'ensemble de notre grande famille.

Certains optimistes avaient à cette époque l'impression que quelque chose allait peut-être changer dans le comportement des pouvoirs publics à notre égard. Des promesses, d'ailleurs assez vagues, avaient été faites : « On » allait « reconsidérer », pour employer le langage parlementaire, — « la position des solutions des questions inhérentes aux revendications propres à la catégorie, — si intéressante, chacun s'accordait à le proclamer, — des ex-P.G. ».

Déjà avait été tranché l'irritant litige qui s'était éternisé autour de la Carte du Combattant.

« Reconnaissez que vous avez satisfaction », nous disait-on.

Certes, nous pouvions voir dans le décret du 23 décembre 1949 la juste réhabilitation effaçant l'outrageant jugement porté contre nous tous par trop d'inconscients parmi lesquels, il faut bien le dire, ceux-là

PENSEZ A NOS CAMARADES P.G. D'INDOCHINE

En réponse à l'appel lancé, dans notre précédent numéro, par notre ami et secrétaire général, Marcel Simonneau, en faveur de nos camarades combattants d'Indochine faits prisonniers par le Viet-Minh, nous avons déjà reçu de nombreuses participations à ce geste de solidarité qu'est l'envoi de colis à ceux qui subissent aujourd'hui le triste sort qui fut le nôtre.

Nous sommes certains que ceux qui ne l'ont pas encore fait auront à cœur d'adresser sans plus attendre, par l'intermédiaire de leurs Amicales respectives, leur quote-part à l'envoi de ces colis si nécessaires et si réconfortants pour ces prisonniers.

C'est la Croix-Rouge qui se chargera de la composition en Indochine et de la remise de ces envois d'un prix de 2.600 fr. pièce.

NOUVELLES...

L'emploi obligatoire de nos mutilés de guerre

Une circulaire ministérielle vient de rappeler fort opportunément les dispositions légales concernant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, disposition que trop d'entreprises ont tendance à oublier. Il est stipulé :

1° Que les exploitations industrielles et commerciales occupant régulièrement plus de dix salariés de l'un ou de l'autre sexe et les exploitations agricoles et forestières occupant régulièrement plus de quinze salariés sont tenues d'employer des pensionnés de guerre au prorata de leur personnel total, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 avril 1924;

2° Que, dans la première quinzaine du mois de janvier de chaque année, les chefs d'exploitations assujettis aux obligations en question sont tenus d'adresser à leur Direction départementale du Travail et de la Main-d'Œuvre, la liste des pensionnés de guerre employés par eux pendant l'année

Un fâcheux retard de transmission nous oblige à remettre au prochain numéro la publication de l'habituelle et intéressante rubrique de notre camarade J. Négro : « Le coin du commerçant et de l'artisan ».

DES PROMESSES AUX REALISATIONS

mêmes qui nous avaient valu, par leur impéritie, le parcage derrière les barbelés.

Pourquoi a-t-il fallu que cette réparation s'accompagnât d'inadmissibles atteroiements dans sa réalisation ?

Nous avons sous les yeux une lettre « passe-partout » ronéotypée que bon nombre d'entre vous ont sans doute reçue mais dont certains ont peut-être fait un usage tel qu'ils n'ont plus la possibilité de la relire pour en goûter tout le sel. Ce pourquoi nous la reproduisons :

OFFICE DÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du j'ai l'honneur de vous informer que les très nombreuses demandes de carte de combattant de la guerre 1939-1945 qui parviennent actuellement à nos bureaux permettent seulement au personnel restreint affecté à ce service l'enregistrement et le classement.

En conséquence, l'examen préliminaire qu'exige votre demande pour qu'il vous en soit accusé réception, ne pourra avoir lieu que dans plusieurs mois.

L'instruction du dossier comportant la vérification des déclarations du postulant par l'autorité militaire, nécessitera par ailleurs

Notre excellent camarade R. Villadier, ancien du Stalag IX C, a bien voulu nous adresser l'intéressant article que nous nous faisons un plaisir de publier ci-dessous.

Il y traite avec pertinence d'une question qu'il connaît particulièrement et sur laquelle il s'offre à fournir à chacun de vous tous compléments d'information qu'il vous plaira de lui demander par lettre accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse.

La loi du 4 août 1923 a accordé aux anciens combattants de la guerre 1914-18, titulaire de la carte du combattant ou de la Médaille Interalliée, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants de militaires morts pour la France au cours de cette guerre, une participation financière de l'Etat égale à 25 %, s'ils se constituaient une retraite auprès d'une Caisse autonome mutualiste.

Par cette mesure, le législateur de 1923 a voulu permettre aux anciens combattants de faire acte de prévoyance, en s'assurant pour leurs vieux jours un supplément de ressources, qu'ils ne pourraient plus se procurer par leur travail, et il les a encouragés dans ce sens, en prenant une part dans la constitution de leur retraite.

Dans les mois qui suivirent la promulgation de cette loi, de nom-

un certain délai pouvant atteindre plusieurs trimestres.

Veillez agréer, etc...

« Il n'y a pas de personnel pour vous délivrer la carte », nous dit-on, « et il y en a encore moins pour vérifier vos déclarations ».

Pour la délivrance de la carte faisant foi de la reconnaissance de la patrie, passe encore qu'il faille du personnel. Quoique pour si peu qu'il y en ait, il doit lui être possible de remplir un peu plus de 2.173 cartes et autant de formules d'enregistrement en un an.

Que vient faire là ce chiffre ridicule ? C'est, — d'après le président de la sous-commission de la carte à l'Office départemental des A.C. et V.G. de la Seine, M. le général de Camas, dont personne ne saurait mettre la parole en doute, — celui des cartes du combattant délivrées, au 28 décembre 1950, dans le département de la Seine, sur 94.900 dossiers déposés. Il convient, d'ailleurs, d'ajouter que, à la même date, 9.040 dossiers avaient été adressés pour vérification à l'autorité militaire, et 3.131 étaient revenus dont 402 avaient dû être retournés pour renseignements insuffisants.

Ainsi les services se renvoient la balle pour la délivrance au compte-gouttes de cette carte dont on n'a pas osé nous dénier le droit... mais à propos de laquelle on dénie et la valeur de notre parole, — ne nous a-t-on pas fait signer, sur l'honneur, l'imprimé de 8 pages consignant nos déclarations, — et l'authenticité de notre feuille de démobilisation pourtant délivrée par la sacro-sainte autorité militaire et dont la copie a reçu la certification d'une haute autorité civile (maire ou commissaire de police).

De cette farce, dont nous sommes les dindons, il nous est, après tout, loisible de rire avec le mépris que méritent ceux qui la jouent.

Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de faits plus graves tels que la répartition des 500 millions votés le 8 août 1950 à l'intention des veuves, orphelins et ascendants de nos camarades morts en captivité. Six mois ont passé et les ayants droit attendent encore l'ombre d'un commencement de règlement, pendant que s'amenuise chaque jour le pouvoir d'achat de l'obole que l'on consentira peut-être un jour à leur remettre.

puis, en 1946, à 18.000 francs, le plafond de la retraite, bénéficiant de la participation d'Etat.

Enfin, grâce à leur ténacité et à leur persévérance, le projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes, instituées par la loi du 4 août 1923, aux combattants de la guerre 1939-1945 était voté le 1^{er} décembre 1950 par l'Assemblée Nationale.

Ainsi donc, nos camarades anciens combattants dont l'intérêt est de penser à accroître les ressources de leur vieillesse, vont pouvoir s'intégrer à cette Union qui leur donne, par les résultats énumérés plus haut, l'assurance que la maison construite est vaste, solide et prête à les accueillir.

En attendant la promulgation de cette loi (ce qui ne saurait tarder) toute la documentation (barèmes, etc...) est mise en préparation, et j'espère qu'il me sera possible dans un prochain numéro, de vous faire un exposé technique très complet; mais, dès à présent, je me tiens à la disposition de tous les camarades que cette question intéresserait pour leur fournir tous les renseignements complémentaires qu'ils pourraient désirer.

Il leur suffira de m'écrire directement :

R. Villadier,
Stalag IX C.
68, rue de la Chaussée-d'Antin,
Paris (9^e).

Anciens P.G. de 1939-45

connaissez-vous tous vos avantages ?

breuses sociétés mutuelles de retraite composées d'anciens combattants et victimes de la guerre se formèrent, et se réunirent, en vue de créer les Caisse autonomes chargées de constituer les retraites.

Deux des principales caisses autonomes connurent dès 1925 un développement considérable, notamment celle de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, créée en 1924 et qui, en février 1925, après à peine un an d'existence, fêta son premier million versé par 14.000 adhérents.

Depuis 25 ans, près de 400.000 anciens combattants et victimes de la guerre ont ainsi versé aux Caisse autonomes, par l'intermédiaire de leurs sociétés mutuelles, des cotisations dont le montant capitalisé représente aujourd'hui plus de dix milliards de francs, et, sur les 245.000 survivants, 168.000 retraités ont reçu au cours de l'année 1949, plus de 880 millions de pensions.

Au cours de ces vingt-cinq années d'inaltérable dévouement, les fondateurs de ces Caisse, surent mener une action constante pour protéger et améliorer le statut initial des anciens combattants mutualistes, obtenant notamment, en 1928, que soit porté à 6.000 francs,

...ET ÉCHOS

Les facilités de transport pour les ayants cause des « morts pour la France »

Une loi n° 50.891 du 1^{er} août 1950, publiée au « Journal Officiel » du 3 août 1950, fixe que « les bénéficiaires d'une rente-pension, retraite, allocation telle que : allocation aux vieux, allocation de re-

version ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de Sécurité sociale, ont droit à un voyage aller et retour par an sur les réseaux de la Société Nationale des Chemins de fer français, quelle que soit la distance parcourue, au tarif des congés payés ».

Et, dans son article 2, ce texte législatif décide que « le bénéfice de la présente loi sera étendu aux veuves de guerre non remariées ayant au moins deux enfants d'âge scolaire à leur charge et aux orphelins de guerre ».

A travers la littérature P.G.

Parmi les témoignages sur la vie des K.G., sur notre vie à tous, nous vous rappelons quatre livres que nous vous avons déjà recommandés, écrits et édités par des camarades P.G. :

« La guerre des Humbles », de Georges Moussel, ex-VI G (395 fr. port compris; 425 fr. en envoi recommandé);

« Histoires du Temps perdu », édité par le Stalag V B. (Un fort volume de 256 pages; 350 fr.);

« Le pain moisi », de G. Bichard, président de P.A.D.C.P.G. de l'Allier (200 fr. franco);

« L'appel d'Ève », du même auteur (150 fr. franco).

Adressez vos commandes et mandats à l'U.N.A.C., 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e), C.C.P. Paris 3152-11.

CAMARADES EX-P.G.

N'oubliez pas que vous ferez de notables économies en achetant tout ce dont vous avez besoin à votre

COOPÉRATIVE DE L'U.N.A.C.

Car, qu'il s'agisse de parfumerie, de confiserie, de vins fins, de biscuiterie, de conserves, de jouets, de livres, de chaussures, d'habillement, de lingerie de corps et de maison ou de bonneterie,

vous y trouverez les meilleures marchandises aux meilleures conditions.

Vous avez intérêt à visiter nos magasins d'exposition et de vente

68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)

OUVERTS DE 9 HEURES A 20 HEURES SANS INTERRUPTION

Camarades de province, consultez-nous pour tous vos achats. Envoi contre remboursement.

